



## **ARRÊTÉ MUNICIPAL**

Le Maire de Mont-Arance-Gouze-Lendresse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21,

Considérant qu'en raison de l'occupation illégale du grand terrain de Lendresse par les gens du voyage et les travaux de réhabilitation en cours,

### **ARRÊTE**

**Article 1** - Les rencontres sportives sont interdites sur le grand terrain de football de LENDRESSE (64300 Mont-Arance-Gouze-Lendresse) du mercredi 11 septembre au dimanche 29 septembre 2024.

**Article 2** - Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché à la mairie et à l'entrée du stade, sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président du club de Football de l'USCG

Fait à Mont, le 11 septembre 2024

La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le

ID : 064-216403964-20240913-140\_2024-AR



Véronique ETCHART



## **ARRÊTÉ MUNICIPAL**

Le Maire de Mont-Arance-Gouze-Lendresse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21,

Considérant qu'en raison de l'occupation illégale du grand terrain de Lendresse par les gens du voyage et les travaux de réhabilitation en cours,

### **A R R Ê T E**

Article 1 - Les rencontres sportives sont interdites sur le grand terrain de football de LENDRESSE (64300 Mont-Arance-Gouze-Lendresse) du mercredi 11 septembre au dimanche 29 septembre 2024.

Article 2 - Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché à la mairie et à l'entrée du stade, sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président du club de Football de l'USCG

Fait à Mont, le 11 septembre 2024  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,



Véronique ETCHART